

**CONDITIONS GENERALES MIXTES
DE PRESTATIONS DE SERVICES
EVENTIELLES**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	Définitions	1
ARTICLE 2.	Champ d'application	2
ARTICLE 3.	Nature des prestations	2
ARTICLE 4.	Devis et commande	2
ARTICLE 5.	Prix et modalités de paiement.....	2
ARTICLE 6.	Retard de paiement	3
ARTICLE 7.	Droit de rétractation	3
ARTICLE 8.	Durée et résiliation	3
ARTICLE 9.	Force majeure	3
ARTICLE 10.	Obligations de EVENTIELLES.....	3
ARTICLE 11.	Obligation du Client	4
ARTICLE 12.	Réclamations	4
ARTICLE 13.	Responsabilité de EVENTIELLES.....	4
ARTICLE 14.	Propriété intellectuelle.....	4
ARTICLE 15.	Protection des données	5
ARTICLE 16.	Confidentialité.....	5
ARTICLE 17.	Non-débauchage	5
ARTICLE 18.	Indépendance.....	5
ARTICLE 19.	Litiges	5
ARTICLE 20.	Langue.....	5
ARTICLE 21.	Acceptation du client	5

Préambule

Les présentes conditions générales de prestations de services (les « **Conditions Générales** ») constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre EVENTIELLES (la « **Société** », le « Prestataire » ou « **EVENTIELLES** ») et le Client professionnel ou consommateur dans le cadre de la réalisation des prestations de services de communication, d'organisation promotionnels, de team building, de conférence et d'évènements, de location d'équipements, matériels et installations afférents (barnum, éclairage, sonorisation...)

Les prestations EVENTIELLES sont réalisées par :

EVENTIELLES
Société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros
Siège social : 9 rue des Marais, Targnat – 63360 SAINT-BEAUZIRE
Immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le n° 948 312 962
Adresse e-mail : contact@eventielles.com
Tél : 06 95 41 21 19

ARTICLE 1. Définitions

Client : désigne un client de EVENTIELLES, qu'il soit professionnel, à savoir une entreprise privée ou un établissement public, ou qu'il ait la qualité de consommateur telle que définie par le droit et la jurisprudence française

Conditions Générales de Prestations de services désignent les présentes conditions générales.

Contrat désigne le contrat conclu par EVENTIELLES avec le Client auquel s'appliquent nécessairement les présentes Conditions Générales.

Prestation(s) désigne toute prestation et ou travaux effectués par le Prestataire directement en application du Contrat et consistant principalement en l'exécution de prestations de communication, d'organisation promotionnels, de team building, de conférence et d'évènements, de location d'équipements, matériels et installations afférents (barnum, éclairage, sonorisation...), ainsi que la création et la confection de logo, sigle et image de marque pour les entreprises, le contenu, les modalités spécifiques et le planning de réalisation sont définis dans le Contrat.

ARTICLE 2. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les prestations de services commandées par les Clients de EVENTIELLES.

Le Client est clairement informé et reconnaît que EVENTIELLES s'adresse aux professionnels et aux consommateurs et que les professionnels peuvent en outre contacter le service commercial de EVENTIELLES afin de bénéficier des conditions contractuelles complémentaires ou distinctes relatives à leur activité. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées et acceptées par le Client avant de passer toute commande et/ou conclure tout Contrat avec EVENTIELLES.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales serait déclarée nulle ou non écrite par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Le fait que EVENTIELLES ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions Générales.

ARTICLE 3. Nature des prestations

Le Prestataire fournit les Prestations les mieux adaptées au cahier des charges négocié entre les parties.

Ces prestations intègrent des services de communication, d'organisation promotionnels, de team building, de conférence et d'événements, de location d'équipements, matériels et installations afférents (barnum, éclairage,

Sonorisation...), ainsi que la création et la confection de logo, sigle et image de marque pour les entreprises.

ARTICLE 4. Vente d'objets promotionnels personnalisés

Le Prestataire propose, la vente d'objets promotionnels personnalisés en ligne (ci-après les « Produits »).

Dans ce cas, le Client doit passer sa commande sur le site du Prestataire ou recevoir un devis. Les informations que le Client fournit au Prestataire lors d'une commande doivent être complètes, exactes et à jour.

Tous les Produits vendus par le Prestataire sont neufs et conformes à la législation européenne en vigueur et aux normes applicables en France.

Le Client devra sélectionner le(s) Produit(s) de son choix en cliquant sur le(s) Produit(s) concerné(s) et en choisissant les caractéristiques et les quantités souhaitées. Une fois le Produit sélectionné, le Produit est placé dans le panier du Client. Ce dernier peut ensuite ajouter à son panier autant de Produits qu'il le souhaite.

4.1. Commandes

Une fois les Produits sélectionnés et placés dans son panier, le Client doit cliquer sur le panier et vérifier que le contenu de sa commande est correct. Si le Client ne l'a pas encore fait, il sera ensuite invité à s'identifier ou à s'inscrire.

Une fois que le Client aura validé le contenu du panier et qu'il se sera identifié / inscrit, s'affichera à son attention un formulaire en ligne complété automatiquement et récapitulant le prix, les taxes applicables et, le cas échéant, les frais de livraison.

Le Client est invité à vérifier le contenu de sa commande (y compris la quantité, les caractéristiques et les références des Produits commandés, l'adresse de facturation, le moyen de paiement et le prix) avant de valider son contenu.

Le Client peut alors procéder au paiement des Produits en suivant les instructions figurant sur le site et fournir toutes les informations nécessaires à la facturation et à la livraison des Produits. Le Client doit également sélectionner le mode de livraison choisi.

4.2. Accusé de réception

Une fois que toutes les étapes décrites ci-dessus sont complétées, une page apparaît sur le site afin d'accuser réception de la commande du Client. Une copie de l'accusé de réception de la commande est automatiquement adressée au Client par courrier électronique.

4.3. Facturation

Pendant la procédure de commande, le Client devra saisir les informations nécessaires à la facturation.

Le Client doit indiquer clairement toutes les informations relatives à la livraison, en particulier l'adresse exacte de livraison, ainsi que tout éventuel code d'accès à l'adresse de livraison.

Le Client doit également préciser le moyen de paiement choisi.

Ni le bon de commande que le Client établit en ligne, ni l'accusé de réception de la commande que le Prestataire envoie au Client par courrier électronique ne constituent une facture.

Quel que soit le mode de commande ou de paiement utilisé, Le Client recevra l'original de la facture à la livraison des Produits, à l'intérieur du colis.

4.4. Date de la commande

La date de la commande est la date à laquelle le Prestataire accuse réception en ligne de la commande. Les délais indiqués sur le site ne commencent à courir qu'à partir de cette date.

4.5. Prix

Le prix applicable est celui indiqué sur le site à la date à laquelle la commande est passée par le Client.

Les prix incluent en particulier la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur selon le lieu de livraison (exemple DOM/TOM) à la date de commande.

4.6. Disponibilité des Produits

Le Prestataire s'engage à livrer le Produit à la date ou dans le délai indiqué au Client, sauf si les parties en ont convenu autrement.

L'indisponibilité d'un Produit est indiquée sur la page du Produit concerné.

4.7. Droit de rétractation

Lorsque le Client est un consommateur, il bénéficie d'un droit de rétractation. Les modalités du droit de rétractation sont prévues dans la « politique de rétractation », jointe en Annexe 1 des présentes Conditions générales.

4.8. Transfert de propriété

Le Prestataire reste le propriétaire des Produits livrés jusqu'à leur complet paiement par le Client.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client, au moment de la réception par lui, ou par un tiers désigné par lui autre que le transporteur, des risques de perte ou de dommage des Produits faisant l'objet de la réserve de propriété, ainsi que des risques de dommage qu'ils pourront entraîner.

ARTICLE 5. Devis et commande

EVENTIELLES intervient sur demande expresse du Client. Un devis gratuit est réalisé et/ou un Contrat est conclu pour toute Prestation.

Si un devis est adressé par EVENTIELLES au Client il précise :

- L'objet, la nature et les spécificités exactes de la Prestation,
- Les conditions, modalités spécifiques et planning de réalisation de la Prestation,
- Le prix de la Prestation hors taxes,
- Le montant des rabais et ristournes éventuels,
- Les modalités de paiement,
- La date d'entrée en vigueur et la durée de validité du devis,
- L'adhésion pleine et entière du Client au Conditions Générales.

La commande ne sera validée qu'après acceptation et signature du devis par le Client et/ou acceptation et signature du Contrat par le Client, transmis à EVENTIELLES et accompagné du règlement de l'acompte tel que prévu au devis ou dans le Contrat.

A défaut de réception de l'accord du Client et de l'acompte, ou à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et EVENTIELLES se réserve le droit de ne pas réaliser la Prestation.

ARTICLE 6. Prix et modalités de paiement

6.1. Le prix des Prestations est celui détaillé dans le tarif publié, le devis et/ou le Contrat, accepté par le Client. Il est exprimé en euros toutes taxes comprises. Le prix est facturé mensuellement, ou selon tout autre échéancier prévu au devis ou dans le Contrat.

Le prix des Prestations facturées par EVENTIELLES comprend l'ensemble des Prestations réalisées par EVENTIELLES. Les retards ou autres problèmes imprévus, dont EVENTIELLES n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des prestations supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire.

EVENTIELLES s'engage à informer le Client de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des montants dus à EVENTIELLES vaut réception et acceptation définitive des Prestations.

Les factures sont payables dès réception et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture par le Client. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Hormis cas de force majeure, tout acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

6.2. En cas de commande de Produits en ligne, le Client doit payer ses Produits en ligne sur le site suivant les moyens proposés par le Prestataire.

Le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données transmises en ligne dans le cadre du paiement en ligne sur le site.

Il est à ce titre précisé que toutes les informations relatives au paiement fournies sur le site sont transmises à la banque du site et ne sont pas traitées sur le site.

En cas de paiement unique par carte de crédit, le compte du Client sera débité dès la commande de Produits passée sur le site.

Dans l'hypothèse où, pour quelle que raison que ce soit, opposition, refus ou autre, la transmission du paiement dû par le Client s'avérerait impossible, la commande serait annulée et la vente automatiquement résiliée.

Sécurisation des paiements et contrôles anti-fraudes.

Les achats sur le site sont 100% sécurisés grâce à la mise en place de systèmes de contrôle et de sécurisation des paiements en coopération avec la banque du Prestataire. Le Prestataire n'a pas accès aux coordonnées bancaires du Client, et ne les conserve en aucun cas sur ses serveurs.

ARTICLE 7. Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues,
- Le droit pour EVENTIELLES de suspendre l'exécution de la Prestation en cours et de sursoir à toute nouvelle demande de Prestation.

EVENTIELLES se réserve le droit de procéder au recouvrement par tous moyens des sommes dues, et d'imputer à ce titre les frais et pénalités prévues par la loi.

Pour les Clients professionnels, tout retard ou défaut de paiement entraînera de surcroît :

- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé *proratam*.

Pour les Clients consommateurs, le taux de la pénalité de retard sera fonction du taux d'intérêt légal.

ARTICLE 8. Droit de rétractation

Lorsque le Client est un consommateur, il bénéficie d'un droit de rétractation. Les modalités du droit de rétractation sont prévues dans la « politique de rétractation », jointe en Annexe 1 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 9. Durée et résiliation

La durée des Prestations est définie dans le devis et/ou le Contrat.

Pour les Clients consommateurs :

En cas de manquement d'EVENTIELLES à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration du délai prévu, ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, le Client consommateur peut résoudre le Contrat, dans les conditions des articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 216-4 du code de la consommation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, EVENTIELLES de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le Contrat est considéré comme résolu à la réception par EVENTIELLES de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'EVENTIELLES ne se soit exécuté entre-temps.

En outre :

Chacune des parties se réserve la possibilité de résilier à tout moment le Contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le Contrat prendra fin, à cet effet, quinze (15) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec avis de réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas remédié à la situation, dans la période de quinze (15) jours.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du Contrat :

- Le Contrat cessera automatiquement à la date correspondante,
- EVENTIELLES sera dégagée de ses obligations relatives à l'objet du Contrat à la date de résiliation ou d'expiration du Contrat,
- EVENTIELLES s'engage à restituer au Client au plus tard, dans les trente (30) jours ouvrés suivant la résiliation ou l'expiration du Contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client.
- Le Client s'engage à restituer, à la date de résiliation ou d'expiration du Contrat, tous équipements, matériels et/ou installations éventuellement mis à disposition du Client par le Prestataire, aux frais et risques du Client. Tout retard de restitution entraînera l'application à l'encontre du Client d'une indemnité d'immobilisation de trois (3) fois le montant des loyers, sans que cette stipulation constitue un droit de conserver lesdits équipements, matériels et/ou installations.

En cas de résiliation par le Client les sommes correspondant aux Prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées seront dues par le Client à EVENTIELLES.

ARTICLE 10. Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par une cause de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil et tel que définie par la jurisprudence. Dans les cinq (5) jours ouvrés de la survenance de cette cause, la partie défaillante s'engage à la notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts.

Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec avis de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser à EVENTIELLES tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 11. Obligations de EVENTIELLES

EVENTIELLES exécutera sa mission avec prudence, diligence, loyauté et dans le respect des règles professionnelles en usage, de la réglementation en vigueur et le cas échéant, conformément aux conditions du Contrat.

Pour ce faire, EVENTIELLES affectera, à l'exécution des Prestations, ses propres ressources ou des Prestataires dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

EVENTIELLES informera le Client sur le déroulement de la Prestation et rendra compte de sa mission et de sa gestion au Client, sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément convenu entre les parties que EVENTIELLES n'a qu'une obligation de moyen dans l'exécution de sa mission.

EVENTIELLES s'engage à obtenir l'accord du Client concernant les Prestataires proposés pour exécuter les Prestations.

EVENTIELLES déclare qu'elle et ses Prestataires sont assurés contre tout dommage causer tant au Client qu'à tout tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat. Elle déclare également qu'elle et ses Prestataires ont souscrits une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et qu'ils sont à jour du paiement des primes.

EVENTIELLES conservera les documents originaux qui lui auront été remis et les restituera au Client sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que le Client aura fournies resteront sa propriété. EVENTIELLES conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail. Les documents

de travaux préparés dans le cadre des Prestations sont la propriété de EVENTIELLES et sont couverts par le secret professionnel.

ARTICLE 12. Obligation du Client

Le Client s'engage à fournir à EVENTIELLES tout document et informations complets, exacts et nécessaires à la réalisation de la Prestation de services et ce, dans les délais requis.

Le Client s'engage également, afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires, à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision, à faire en sorte que les interlocuteurs clé et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations et à avertir directement EVENTIELLES de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

En cas de location d'équipements, de matériels et/ou d'installations relatives à l'organisation de conférences et événements (ci-après le « Matériel »), le Client s'engage à respecter la destination du Matériel, et à en faire une utilisation normale. Il s'engage à ne pas déplacer le Matériel sans autorisation du Prestataire.

En cas de location d'équipements, de matériels et/ou d'installations relatives à l'organisation de conférences et événements, le Client a en outre une obligation de garde, il s'engage à maintenir le Matériel en parfait état de conservation et de fonctionnement. En qualité de gardien, le Client engage sa responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir sur le Matériel.

Le Client s'engage à payer le prix et à respecter les modalités et dates de règlement prévues au Contrat ou au devis.

ARTICLE 13. Réclamations

Toutes les réclamations qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des Prestations devront être formulées dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de la réalisation de la Prestation.

ARTICLE 14. Responsabilité de EVENTIELLES

La responsabilité de EVENTIELLES ne pourra être engagée pour une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées de la part du Client ou en cas de retard occasionné par le Client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité de EVENTIELLES ne pourra pas être engagée pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des Prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement.

Elle ne pourra également pas être engagée en cas d'utilisation des résultats des Prestations pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel elles sont intervenues, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de EVENTIELLES.

EVENTIELLES ne répond ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

La responsabilité de EVENTIELLES, si elle est prouvée, sera limitée au montant des paiements versés au titre des Prestations mises en cause afin de couvrir les réclamations de toute nature et ce quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

ARTICLE 15. Garanties

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ARTICLE 16. Propriété intellectuelle

15-1- Propriété des développements

De convention expresse, et dans le cadre des développements spécifiques objets du devis, l'ensemble des résultats des Prestations, et notamment les logos et sigles résultant de l'exécution du contrat seront la propriété pleine et entière du Client qui peut les utiliser et les reproduire à toutes fins sans que le prestataire ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. Le Client bénéficiera un droit d'utilisation dans les conditions précisées dans le devis.

15-2 - Droits des tiers

Au cas où l'utilisation d'éléments livrés par EVENTIELLES impliquerait l'utilisation de biens ou informations faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, EVENTIELLES informera le Client de l'existence de ces droits.

Il appartiendra alors au Client et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que EVENTIELLES soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des Prestations.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, EVENTIELLES pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du Client en cours de Contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des Prestations y compris dans des propositions de prestations ultérieures. Par ailleurs le Client autorise EVENTIELLES, à l'issue de la réalisation des Prestations à citer son nom, sa dénomination

à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des Prestations effectuées.
Dans le cas où ce dernier ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, EVENTIELLES se réserve le droit de lui réclamer des dommages-intérêts.

ARTICLE 17. Protection des données

Les informations demandées au Client sont nécessaires à la réalisation des prestations, et sont destinées à EVENTIELLES.

Le Client est informé que, dans le cadre de la gestion des opérations relatives à la relation contractuelle avec ses clients, des données à caractère personnel sont traitées par EVENTIELLES en tant que responsable de traitement. En conformité avec la Loi française Informatique et Liberté ainsi qu'avec les règles applicables depuis le 25 mai 2018 en application du Règlement Général européen sur la Protection des Données, les données concernées sont conservées par EVENTIELLES pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée des durées légales de prescription.

Le Client bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition pour raisons légitimes, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Ces derniers peuvent exercer les droits dont ils disposent en s'adressant à EVENTIELLES à l'adresse électronique suivante : contact@eventielles.com

ARTICLE 18. Confidentialité

EVENTIELLES s'engage à traiter les informations de toutes natures fournies par le Client comme confidentielles, si elles sont désignées comme telles.

EVENTIELLES s'engage à ne divulguer aucune information sur les prestations commandées par ses Clients.

Ne seront pas considérées comme confidentielles, les informations qui sont à la disposition du public ou qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les présentes Conditions Générales n'empêcheront pas EVENTIELLES de conclure des Contrats avec d'autres tiers ayant des activités similaires ou différentes.

ARTICLE 19. Non-débauchage

Pendant la durée des Prestations et pendant une période d'un an après leur achèvement, le Client s'engage à ne pas solliciter, recruter, débaucher ou tenter de débaucher directement ou indirectement le personnel de EVENTIELLES. En cas de violation, le Client sera redevable envers EVENTIELLES à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à un an de la dernière rémunération de la personne ainsi débauchée ou sollicitée.

ARTICLE 20. Indépendance

L'exécution des Prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le Client et EVENTIELLES d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

ARTICLE 21. Litiges

Tous litiges auxquels les présentes Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Il pourra être fait appel préalablement à un médiateur dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 22. Langue

Les présentes Conditions Générales de Travaux et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français et sont rédigées en français.

ARTICLE 23. Acceptation du client

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout autre document.

ARTICLE 24. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client est informé qu'il peut recourir à une médiation prévue à l'article L612-1 du Code de la consommation via (<https://www.cm2c.net/>).

ANNEXE 1

POLITIQUE DE RETRACTATION APPLICABLE AU CLIENT CONSOMMATEUR

Principe de rétractation

Le Client consommateur dispose par principe du droit de se rétracter de l'abonnement qu'il a souscrit auprès de EVENTIELLES.

Pour cela, le Client consommateur devra notifier sa rétractation au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la conclusion du contrat.

Délai de rétractation

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestations de services.

Notification du droit de rétractation

Pour exercer son droit de rétractation et conformément à l'article L.221-21 du Code de la consommation, le CLIENT doit notifier sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration adressée à contact@eventielles.com

Il peut également utiliser le formulaire ci-dessous :

FORMULAIRE DE RETRACTATION

A l'attention de : **EVENTIELLES**
Numéro de téléphone de **EVENTIELLES** : 06 95 41 21 19
Adresse de courrier électronique de **EVENTIELLES** : contact@eventielles.com
Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur les prestations de services ci-dessous :
Référence N° de la facture :
- Moyen de paiement utilisé :
- Nom du CLIENT et le cas échéant du bénéficiaire de la commande :
- Adresse du CLIENT :
- Adresse de livraison :
- Signature du CLIENT (sauf cas de transmission par courriel)
- Date

Pour que le délai de rétractation soit respecté, le Client doit transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la rétractation

En cas de rétractation de la part du Client, EVENTIELLES s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, et, en tout état de cause, au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle EVENTIELLES est informé de la décision du Client de se rétracter (article L.221-24 du Code de la consommation).

EVENTIELLES procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client convient expressément d'un moyen différent, en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

EVENTIELLES n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le Client a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par EVENTIELLES.